

Campagne annuelle de mutations interacadémiques et mobilité des personnels relevant de la filière ATSS et des personnels de la filière ITRF - rentrée scolaire 2026

Circulaire n°2025-040 du 04/12/2025 relative à la campagne annuelle de mutations inter-académiques et mobilité des personnels relevant de la filière ATSS et des personnels de la filière ITRF – rentrée scolaire 2026

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE 2

AAE, SAENES

Tél : 01 57 02 65 90

Tel : 01 57 02 64 96

Mél : mvtab@ac-creteil.fr

DPAE 2

ADJAENES

Tél : 01 57 02 61 94

Mél : mvtadj@ac-creteil.fr

DPAE 3

MEN, CTSSAE, ASSAE, INFENES

Tél : 01 57 02 61 83

Mél : mvtmds@ac-creteil.fr

DPAE 3

ITRF - ATRF

Tél : 01 57 02 62 18

Mél : mvtlabo@ac-creteil.fr

Texte adressé à madame et messieurs les présidents des universités Paris 8, Sorbonne Paris Nord, Gustave Eiffel et Paris Est Créteil, mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne, mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD), madame la directrice générale de l'ONISEP, monsieur le directeur général de l'ISAE-SUPMECA-ISMEP de Saint-Ouen, monsieur le directeur de l'école normale supérieure Louis Lumière de la Plaine Saint Denis, monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil, messieurs les directeurs départementaux Ateliers Canopé – sites de Champigny sur Marne, Livry-Gargan, Le Mée sur Seine, madame la surintendante, proviseure de la maison d'éducation de la légion d'honneur, monsieur le directeur du centre technique du livre, mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation, madame la directrice générale de l'office national d'information sur les enseignements professionnels, mesdames et Messieurs les chefs de division et les conseillers techniques du rectorat de Créteil

Références :

- Code général de la Fonction Publique
- Article L. 413-2 du Code général de la fonction publique,
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Loi n° 2019-826 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
- Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2024- NOR : MENH2428666X,
- Bulletin officiel de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (BOENJS) n°43 du 13 novembre 2025 - Note de service du 29/10/2025 - NOR : MENH2526515 et ses annexes.

Annexes :

- A1 à A3 : calendriers 2026 des campagnes de mutation par corps
- A4 : formulaire pour la médecine de prévention (demandes de mobilité des agents en situation de handicap)
- A5 : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- M1A : dispositions propres aux opérations de mutation des attachés AAE et des SAENES
- M3A : dossier de mutation sur poste profilé
- M7A : dispositions propres aux opérations de mutations déconcentrés des INFENES, des ASSAE et des ADJAENES
- M8 : Dispositions relatives à la reconnaissance du entre des intérêts matériels et moraux
- M3A : dossier de mutation sur poste profilé
- M5A : fiche de renseignements pour les candidatures sur poste en COM
- M9AP : Situations exemples des-modalités d'examen des demandes de mutations et de départage fiche algorithme

La présente circulaire a pour objectif de préciser les modalités relatives aux opérations de mobilité interacadémique au titre de la rentrée 2026 pour les personnels suivants :

- Attachés d'administration de l'Etat (AAE)
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur catégorie A (INFENES)
- Infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat catégorie B (INF B)
- Assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE)
- Médecins de l'éducation nationale (MEN)
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)
- Adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)
- Personnels de la filière ITRF de catégories A et B

Les opérations de mobilité visent à pourvoir les postes vacants par des personnels titulaires et à répondre aux aspirations professionnelles des agents. Une attention est portée à l'adéquation entre les profils individuels, les besoins des services et la durée minimale d'occupation des postes conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 publiées au bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024.

- | | |
|------|--|
| I. | Dispositions générales |
| II. | Procédures d'inscriptions commune à tous les agents |
| III. | Mobilité interacadémique des AAE et des SAENES |
| IV. | Mobilité nationale des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat |
| V. | Mobilité interacadémique des personnels ADJAENES, INFENES, INF B, ASSAE, ATRF |
| VI. | Mobilité au fil de l'eau des personnels ITRF de catégories A et B |

I. Dispositions générales

1. Personnels concernés

La campagne de mutations interacadémiques est ouverte aux agents titulaires en poste, en position de disponibilité ou en détachement sortant.

Les agents stagiaires ne peuvent pas participer aux opérations de mobilité. A ce titre, aucune connexion sur AMIA ne leur sera possible.

La saisie des vœux de mutation par les agents se fait dans l'application dédiée AMIA (aide au mouvement inter, intra-académique et académique) selon des calendriers distincts, propres à chaque filière professionnelle, précisés dans les annexes A1 à A3 de la présente circulaire.

- Annexe A1 : Calendrier 25-26 du mouvement interacadémique des AAE, des SAENES, des CTSSAE et des médecins
- Annexe A2 : Calendrier 25-26 du mouvement interacadémique des INFENES, INF B, ASSAE et ADJAENES
- Annexe A3 : Calendrier 25-26 du mouvement interacadémique vers les COM pour les AAE et les SAENES

2. Types de postes proposés

Les postes proposés peuvent être de plusieurs types

- Postes profilés : ces postes correspondent à des fonctions spécifiques nécessitant la recherche de profils particuliers, correspondant à un poste précis, dans l'académie ou hors de l'académie de Créteil.
- Postes non profilés
 - Postes fléchés, correspondant à un poste précis publié dans l'académie ou hors de l'académie de Créteil
 - Postes sur disposition d'accueil (PA), correspondant à une entrée dans une autre académie ou dans l'administration centrale.

Selon les corps, tout ou partie de ces types de postes seront proposés sur AMIA.

3. Critères de départage

Les demandes sont départagées au regard des priorités légales et le cas échéant sur la base de critères supplémentaires à caractère subsidiaire.

Les priorités légales sont les suivantes :

- Le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un pacs.
- La prise en compte du handicap du fonctionnaire candidat à la mobilité. Dans ce cadre, les agents concernés doivent compléter un dossier constitué des annexes A4 et A5 ci-jointes et **le déposer auprès du médecin de prévention de l'académie d'origine (Créteil)** qui donnera un avis sur l'impact éventuel de la mutation sur l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'agent.
- L'exercice de ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (Politique ville).
- La reconnaissance du centre d'intérêts matériels et moraux (Cimm) dans un département ou une collectivité d'outre-mer (COM).
- La suppression de l'emploi du fonctionnaire dans le cadre d'une restructuration de service, y compris pour le fonctionnaire issu d'une autre administration.

Des situations d'examen de demandes de mutations et de départage sont présentes dans l'annexe M9AP.

Il est rappelé qu'une demande de mutation engage la responsabilité du demandeur : l'agent ne peut, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un des postes sollicités.

II. Procédure d'inscription commune à tous les agents

1. Saisie dans AMIA

Les premières étapes de demande de mobilité pour la rentrée 2026 (saisie de vœux ou préinscription, selon le corps), devront être enregistrées sur l'application AMIA à l'adresse suivante selon les calendriers propres aux différents corps (voir annexes A1 à A3) :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

L'application AMIA permet de consulter les postes vacants, de saisir des vœux, d'éditer la confirmation de demande de mutation ainsi que de consulter les résultats des opérations de mobilité.

Le candidat à la mutation se connecte à l'application AMIA au moyen de son NUMEN. Il lui appartient à cette occasion de s'assurer de la validité de l'adresse mail académique qui s'est affichée à la connexion. Le candidat à la mutation reçoit dans un second temps un mot de passe à cette adresse mail. Il doit l'utiliser pour une nouvelle connexion, ainsi que son NUMEN.

En cas d'adresse mail non valide, le candidat doit adresser un message aux adresses suivantes dédiées au mouvement.

Adresses dédiées au mouvement :

- Pour le corps des ADJAENES, au service de la DPAE2 (mvtadj@ac-creteil.fr).
- Pour les corps des SAENES et des AAE, au service de la DPAE2 (mvtab@ac-creteil.fr).
- Pour les corps des INFENES, INF B et ASSAE, au service de la DPAE3 (mvtmds@ac-creteil.fr).
- Pour les ATRF affectés en établissement, au service de la DPAE3 (mvtlabo@ac-creteil.fr).

2. Après la saisie dans AMIA

Une fois ses vœux formulés sur le serveur AMIA, l'agent doit éditer la confirmation de demande de mutation et la transmettre, visée par le supérieur hiérarchique et accompagnée des pièces justificatives, aux adresses dédiées au mouvement (voir ci-dessus) et, le cas échéant, à l'établissement d'accueil visé en cas de candidature sur poste profilé (voir détails infra).

Nb : Pour les personnels affectés en DSDEN, la confirmation de demande de mutation sera d'abord adressée au bureau des personnels de la structure d'affectation qui se chargera, après y avoir porté son avis, de la transmettre aux adresses dédiées au mouvement.

L'attention des agents est donc attirée sur le respect impératif des délais de transmission de ces dossiers (cf. annexes A1, A2 et A3 à la présente circulaire).

Les services académiques renverront par la suite les dossiers de mutation des candidats accompagnés des pièces demandées, aux département ministériels concernés ou aux autres académies selon la nature des mouvements (centralisés ou déconcentrés).

III. Mobilité interacadémique des AAE et des SAENES

La campagne de mutations interacadémiques des AAE et des SAENES est ouverte :

- Aux agents titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie ;
- Aux agents titulaires de l'académie de Créteil qui souhaitent candidater sur les postes profilés et fléchés de l'académie de Créteil proposés au mouvement interacadémique.

L'annexe M1A présente dans le détail les dispositions propres aux opérations de mutation de ces agents.

Concernant les AAE et les personnels SAENES, elle présente les modalités des campagnes de mobilité suivantes :

- Mobilité en deux phases (interacadémique puis intra-académique)

- Mobilité dans les collectivités d'outre-mer (COM)

Elle rappelle en outre que les demandes de mutation sont limitées à 6 vœux, dont elle commente l'ordonnancement possible ; elle distingue enfin différents types de postes.

1. Postes profilés (PPR) dans ou hors de l'académie de Créteil.

1. Pour candidater sur un poste profilé, outre les instructions précisées dans le point II., les agents doivent compléter l'annexe M3A et l'adresser, complétée de la référence du poste et des pièces justificatives, à la fois à l'établissement d'accueil souhaité et à son service de gestion au rectorat d'exercice (Créteil, cf. adresses dédiées au mouvement). Il leur appartient en outre de prendre contact avec le responsable de l'établissement ou du service d'accueil, afin d'être, le cas échéant, reçu en entretien.

2. Les responsables des structures d'accueil devront recevoir l'ensemble des candidats et transmettre ensuite leur avis et leur classement au plus tard le vendredi 13 février 2026 à leur propre rectorat qui adressera ensuite ces éléments aux départements ministériels concernés.

2. Postes non profilés (Pnp)

Outre les instructions communiquées dans le point II, il est rappelé que, dans le cas d'une candidature sur possibilité d'accueil (PA), les agents auront, à l'issue de la phase de mobilité interacadémique, l'obligation de participer au mouvement intra-académique de l'académie ciblée et d'accepter tout poste dans cette académie. Les agents qui obtiennent une mutation interacadémique conforme à l'un de leurs vœux ne peuvent plus participer aux opérations de mutation intra-académique de leur académie d'origine. Tous les agents ayant obtenu leur mutation interacadémique doivent impérativement rejoindre leur académie d'accueil.

3. Mobilité vers les COM

L'annexe M1A présente de façon détaillée les dispositions propres aux opérations de mutation vers les collectivités d'Outre-mer (COM) pour les attachés d'administration et les secrétaires administratifs.

1. Les agents désireux de participer aux opérations de mutation vers les COM devront, outre les instructions du point II, renseigner l'annexe M5A et l'adresser complétée des pièces justificatives indiquées, par voie hiérarchique à la DPAE2 du rectorat de Créteil via l'adresse électronique mvtab@ac-creteil.fr ou au bureau des personnels des DSDEN dans le respect des délais indiqués sur l'annexe A3 de la présente circulaire.

2. La DPAE2 se chargera de l'envoi de ces documents au ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports après y avoir reporté l'avis de l'autorité académique.

IV. Mobilité nationale des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

La campagne de mutations interacadémiques des médecins de l'éducation nationale et des CTSSAE est ouverte :

- Aux agents titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie ;
- Aux agents titulaires de l'académie de Créteil qui souhaitent changer de département au sein de l'académie de Créteil

Dans le cas des opérations de mobilité des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE), il s'agit d'une campagne de mutation nationale à phase unique de candidatures.

Les postes offerts aux opérations de mutation qui font l'objet d'une mise en ligne sur AMIA à l'adresse suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia> sont également publiés sur le site internet du ministère (www.education.gouv.fr).

Les vœux des candidats sont limités à 6 et peuvent porter sur des postes fléchés (PF) vacants ou non.

1. Postes proposés aux médecins

Pour les médecins de l'Education nationale, seuls des postes non profilés (Pnp) sont publiés sur AMIA ; les postes profilés sur emploi fonctionnel font l'objet d'une parution sur le site « Choisir le service public » (CSP).

2. Postes proposés aux CTSSAE

Pour les conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, sont proposés sur AMIA des postes profilés (postes profilés : postes de conseiller technique auprès du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale et postes dans les CROUS ou en université) et des postes non profilés (Pnp : postes de conseiller technique de service social implantés dans les services sociaux en faveur des élèves ou des personnels).

3. Formulation des vœux et envoi des dossiers de confirmation

En sus des vœux formulés dans AMIA, comme indiqué dans le point II, la confirmation de demande de mutation éditée dans AMIA, dûment complétée et accompagnée de toutes les pièces justificatives, devra obligatoirement être transmise, visée par le supérieur hiérarchique par message électronique à l'adresse dédiée du mouvement suivante : mvtmds@ac-creteil.fr

La DPAE3 se chargera de l'envoi des documents au ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports après y avoir reporté l'avis de l'autorité académique.

4. Candidature sur poste profilé

Pour candidater sur un poste profilé, outre les instructions précisées dans le point II, les CTSSAE doivent compléter l'annexe M3A et l'adresser, complétée de la référence du poste et des pièces justificatives, à la fois à l'établissement d'accueil visé et à l'adresse dédiée au mouvement suivante ; mvtmds@ac-creteil.fr). Il appartient en outre aux agents intéressés de prendre contact avec le responsable de l'établissement ou du service d'accueil, afin d'être, le cas échéant, reçu en entretien.

V. Mobilité interacadémique des personnels ADJAENES, INFENES, INF B, ASSAE, ATRF affectés en laboratoire

La campagne de mutations interacadémiques des ADJAENES, INFENES, INF B, ASSAE, et ATRF est ouverte seulement aux agents titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie.

Les agents ne souhaitant changer d'affectation qu'au sein de leur académie **ne doivent pas se préinscrire.**

1. Phase interacadémique

Attention ! Contrairement aux autres mobilités, les candidats à une mutation interacadémique qui relèvent des corps ADJAENES, INFENES, ASSAE et ATRF doivent obligatoirement se préinscrire sur l'application AMIA au cours de la période indiquée dans le calendrier indiqué sur l'annexe A2 à la présente circulaire, pour pouvoir ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie sollicitée dans les conditions de procédures et de délais fixées par chaque académie.

Les vœux de la phase inter académique ne porteront que sur des académies et sont limités à 6.

2. Phase intra-académique

Par la suite, il appartiendra aux ADJAENES, INFENES, INF B, ASSAE, ainsi qu'aux ATRF affectés dans le 2nd degré en laboratoire, de contacter les académies souhaitées afin de connaître leur calendrier de campagne de mobilité intra-académique.

Au moment de la saisie des vœux sur le mouvement intra-académique des académies choisies, et quelle que soit l'académie choisie, l'agent devra transmettre, visé par son supérieur hiérarchique, le dossier complet de confirmation de demande de mutation aux adresses dédiées au mouvement de Créteil.

Adresses dédiées au mouvement :

- Pour le corps des ADJAENES, au service de la DPAA2 (mvtadj@ac-creteil.fr).
- Pour les corps des INFENES, INF B et ASSAE, au service de la DPAA3 (mvtmds@ac-creteil.fr).
- Pour les ATRF affectés en établissement, au service de la DPAA3 (mvtlabo@ac-creteil.fr).

VI. Mobilité au fil de l'eau des personnels ITRF de catégories A et B

La mobilité des personnels de catégorie A et B de la filière ITRF s'opère hors campagne annuelle de mobilité, sur postes publiés sur le site **Choisir le service public**.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes de mobilité ne seront prises en compte que si l'ensemble des pièces est transmis selon les délais indiqués dans les calendriers annexés à cette circulaire. Les services gestionnaires se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels de votre structure.

Pour le recteur et par délégation

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David Beraha